

reconnu et que, dans de nombreux pays, les femmes ne jouissent pas de droits égaux à ceux des hommes,

Reconnaissant qu'il importe d'accorder aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines de la vie économique,

Recommande à tous les Etats, qu'ils soient ou non membres de l'Organisation des Nations Unies:

1. De prendre des mesures législatives ou autres pour aider à mettre fin à la discrimination dont les femmes sont l'objet dans le domaine économique, et notamment pour offrir aux femmes les possibilités économiques requises en leur accordant, dans les mêmes conditions qu'aux hommes, le droit au travail, la rémunération du travail, l'instruction, le repos et la sécurité matérielle en cas de vieillesse, de maladie ou d'invalidité;

2. De favoriser les mesures propres à assurer, dans le domaine économique, l'égalité des droits des hommes et des femmes dans tous les pays, y compris les Territoires sous tutelle et les Territoires non autonomes.

*890^e séance plénière,
le 3 août 1955.*

G

ACCÈS DE LA FEMME AUX ÉTUDES

Le Conseil économique et social,

Ayant pris note avec satisfaction du rapport périodique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, au sujet de l'accès de la femme aux études⁸⁰, ainsi que de ses efforts pour répandre l'éducation de base et la culture générale,

Rappelant la résolution 547 K (XVIII) relative à l'accès de la femme aux études, par laquelle le Conseil économique et social a recommandé aux gouvernements de prendre des mesures législatives ou autres pour améliorer la situation en ce qui concerne l'instruction des femmes,

Constatant avec inquiétude le faible pourcentage de femmes qui reçoivent une instruction secondaire, notamment dans les régions qui ont une économie peu développée,

Estimant qu'outre les mesures que prendront les gouvernements, il convient d'utiliser davantage les possibilités que l'UNESCO offre dans ce domaine,

1. *Suggère* à l'UNESCO d'examiner la possibilité d'aider à la création, dans les pays sous-développés, de centres de culture et d'enseignement qui seraient accessibles à de vastes groupes de la population, ce qui permettrait à un plus grand nombre de femmes d'en bénéficier;

2. *Invite* les gouvernements, lorsqu'ils demanderont une assistance technique au titre du Programme élargi d'assistance technique ou du programme ordinaire de l'UNESCO, à tenir dûment compte de la nécessité d'élargir les possibilités qui sont offertes aux femmes d'accéder aux études;

3. *Invite* l'UNESCO à poursuivre ses travaux sur l'accès de la femme aux études, particulièrement en ce

⁸⁰ E/CN.6/266.

qui concerne les régions qui ont une économie peu développée, et à lui rendre compte, le cas échéant, des mesures prises par les gouvernements en exécution des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus.

*890^e séance plénière,
le 3 août 1955.*

588 (XX). Contrôle international des stupéfiants

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des stupéfiants (dixième session)⁸¹.

*890^e séance plénière,
le 3 août 1955.*

B

CONTRÔLE INTERNATIONAL DES STUPÉFIANTS ET MISE EN ŒUVRE DES TRAITÉS

I

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'il est indispensable que tous les Etats Parties aux instruments internationaux relatifs aux stupéfiants respectent rigoureusement les dispositions concernant le contrôle du commerce international de ces substances,

Ayant été avisé par la Commission des stupéfiants⁸² qu'il est signalé dans les rapports annuels d'un certain nombre de gouvernements que, contrairement aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 13 de la Convention de 1925, les pays importateurs ne renvoient pas régulièrement et rapidement les copies des autorisations d'exportation,

Recommande aux gouvernements des pays importateurs de prendre les mesures appropriées pour assurer le renvoi régulier et rapide des copies des autorisations d'exportation aux pays exportateurs.

*890^e séance plénière,
le 3 août 1955.*

II

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte du rapport du Comité central permanent de l'opium sur les statistiques des stupéfiants pour 1953 et les travaux du Comité au cours de l'année 1954⁸³,

Reconnaissant la valeur des services que le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants rendent depuis de nombreuses années dans le domaine du contrôle international des stupéfiants,

⁸¹ Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Supplément n° 8 (E/2768 et Corr.1).

⁸² *Ibid.*, par. 31.

⁸³ E/OB/10 et Add.; Publication des Nations Unies, n° de vente: 1954.XI.4 et Addendum.

Tenant compte du surcroît de travail imposé à ces deux organes techniques du fait du Protocole de 1948 et du Protocole de 1953 sur l'opium, et soulignant la nécessité de maintenir l'efficacité et la stabilité de ces deux organes,

1. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les dispositions prises en vue de l'organisation et du fonctionnement du Comité et de l'Organe de contrôle assurent à ces organes les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur tâche;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale de prévoir les crédits nécessaires à cet effet.

890^e séance plénière,
le 3 août 1955.

III

Le Conseil économique et social,

Constatant que, ainsi qu'il est déclaré dans le rapport du Comité central permanent de l'opium⁸⁴, certains gouvernements ont soit omis de présenter des évaluations ou des statistiques, soit présenté des évaluations ou des statistiques incomplètes ou inexacts,

Convaincu que le Comité est considérablement gêné dans ses travaux par les lacunes que présentent les évaluations ou les statistiques,

Invite les gouvernements à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe aux termes des Conventions de 1925 et de 1931 de fournir au Comité d'une manière prompte et régulière des statistiques et des évaluations exactes et complètes.

890^e séance plénière,
le 3 août 1955.

IV

Le Conseil économique et social,

Vu l'état intitulé *Evaluation des besoins du monde en stupéfiants en 1955*, dressé par l'Organe de contrôle des stupéfiants⁸⁵,

Reconnaissant que le système des évaluations établi par la Convention de 1931 présente une grande importance pour le contrôle international des stupéfiants, ainsi que des avantages considérables du point de vue de la santé publique et de la prévention de la toxicomanie,

1. *Attire l'attention* des gouvernements, en particulier, sur les observations, les recommandations et les avis que l'Organe de contrôle a formulés dans son état;

2. *Recommande* aux gouvernements d'établir leurs évaluations relatives aux stupéfiants avec autant d'exactitude que possible et d'y joindre un exposé de la méthode qu'ils auront suivie pour calculer les quantités demandées.

890^e séance plénière,
le 3 août 1955.

⁸⁴ E/OB/10 et Add.; Publication des Nations Unies, n° de vente: 1954.XI.4 et Addendum.

⁸⁵ E/DSB/12; Publication des Nations Unies, n° de vente: 1954.XI.5.

C

QUESTION DU CANNABIS

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction de l'étude préparée, conformément à sa résolution 548 F II (XVIII), par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en consultation avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, sur la possibilité de créer des variétés de la plante *Cannabis sativa L.* ne contenant pas de résine nocive ou de la remplacer par d'autres plantes ayant une valeur industrielle analogue⁸⁶,

Constatant que des travaux en vue de la création de ces variétés se poursuivent déjà dans la République fédérale d'Allemagne et aux Etats-Unis d'Amérique, et rappelant qu'il a invité les gouvernements intéressés à faire des recherches dans ce domaine,

Considérant que les problèmes techniques exposés dans l'étude n'ont pas encore été examinés à fond par tous les gouvernements et qu'il serait utile de disposer de renseignements complémentaires sur la mesure dans laquelle le trafic illicite du cannabis a pour origine la culture de la plante à des fins industrielles,

1. *Remercie* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de son précieux concours;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre l'étude, pour observations, aux gouvernements des pays qui cultivent la plante de cannabis à des fins industrielles (pour sa fibre ou pour sa graine);

3. *Prie* les gouvernements des pays qui cultivent la plante de cannabis à des fins industrielles de fournir, s'ils ne l'ont pas encore fait, des renseignements sur la mesure dans laquelle le trafic illicite du cannabis et des produits à base de cannabis a pour origine ladite culture;

4. *Exprime* l'intérêt qu'il prend aux recherches tendant à la production d'une variété de plante de cannabis ne contenant pas de résine nocive;

5. *Insiste* auprès des gouvernements des pays où ces recherches sont effectuées pour qu'ils les facilitent dans toute la mesure qu'ils jugeront possible;

6. *Attire l'attention* des autres gouvernements intéressés sur les avantages que présenterait leur participation à ces travaux;

7. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de coordonner les recherches; de fournir, dans le cadre des ressources financières existantes, toute l'assistance possible aux gouvernements qui la demanderaient; et de faire rapport à la Commission des stupéfiants, si possible pour sa onzième session, sur les progrès accomplis.

890^e séance plénière,
le 3 août 1955.

⁸⁶ E/CN.7/297.

D

QUESTION DES STUPÉFIANTS SYNTHÉTIQUES

I

Le Conseil économique et social,

Rappelant qu'il avait, par sa résolution 548 H (XVIII), invité tous les Etats qui ne sont pas Parties au Protocole du 19 novembre 1948 à devenir Parties audit Protocole conformément à l'article 5 de cet instrument,

Rappelant également qu'il avait, dans la même résolution, appelé l'attention de tous les gouvernements sur la nécessité d'exercer un contrôle strict sur la détention, la fabrication, l'importation, l'exportation, le commerce et l'usage des stupéfiants synthétiques et formulé d'autres recommandations concernant l'usage et le contrôle des stupéfiants,

1. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements intéressés à faire connaître les mesures prises en exécution de ladite résolution.

II

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le projet de résolution III B figurant à l'annexe A du rapport de la Commission des stupéfiants (dixième session)⁸⁷, projet dans lequel la Commission propose que le Conseil recommande aux gouvernements d'interdire la production et l'emploi des stupéfiants synthétiques qu'ils n'estiment pas indispensables à la santé publique;

Décide de ne pas prendre de décision sur ce projet de résolution avant que la Commission des stupéfiants ait procédé à l'examen de l'étude que prépare actuellement l'Organisation mondiale de la santé sur les avantages thérapeutiques et les propriétés toxicomanogènes relatifs des stupéfiants synthétiques et des stupéfiants naturels.

890^e séance plénière,
le 3 août 1955.

E

USAGE ABUSIF DES STUPÉFIANTS (TOXICOMANIE)

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 548 I (XVIII) et les recommandations qui y figurent,

Constatant que, dans leurs rapports annuels, certains pays ont fourni sur la toxicomanie des statistiques très utiles,

Reconnaissant qu'il est indispensable de disposer de ces statistiques et des renseignements qui y sont donnés sur l'étendue et sur le caractère de la toxicomanie pour lutter efficacement contre cette dernière,

Constatant que les travaux entrepris par la Commission des questions sociales dans le domaine de la prévention du crime sont à bien des égards parallèles aux travaux de la Commission des stupéfiants,

⁸⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Supplément n° 8 (E/2768 et Corr.1).

1. *Demande* au Secrétaire général de continuer à recueillir des renseignements et à poursuivre ses études sur les divers aspects de la toxicomanie, en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé, la Commission des questions sociales et les autres organismes intéressés;

2. *Prend note* de l'opinion exprimée par la Commission des stupéfiants selon laquelle les méthodes qui consistent à traiter les toxicomanes sans les hospitaliser et dans des dispensaires ouverts ne sont pas à recommander;

3. *Félicite* l'Organisation mondiale de la santé de sa collaboration et la *prie* de préparer:

a) Une étude complète sur les méthodes appropriées de traitement des toxicomanes;

b) Une documentation sur les méthodes et les précautions de nature à faciliter la tâche des membres du corps médical lorsqu'ils prescrivent des stupéfiants;

4. *Recommande* aux gouvernements intéressés de faire le nécessaire:

a) Pour prendre, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions en vue de recueillir des renseignements sur l'étendue et le caractère de la toxicomanie dans leurs pays respectifs;

b) Pour établir ces statistiques d'après le formulaire des rapports annuels, révisé par la Commission des stupéfiants;

c) Pour avertir, le cas échéant, les membres du corps médical et des professions para-médicales des dangers particuliers que pourrait présenter, pour la santé publique, tout stupéfiant nouveau qui viendrait à être placé sur le marché et pour les inviter à étudier l'opportunité et la possibilité d'interdire la production et l'emploi des stupéfiants synthétiques qu'ils n'estiment pas indispensables à la santé publique.

890^e séance plénière,
le 3 août 1955.

F

CONTRÔLE ET RÉDUCTION DE LA DOCUMENTATION

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 557 A (XVIII), relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil et de ses commissions,

Ayant appris que la Commission des stupéfiants, à sa dixième session, a donné son accord à une proposition suivant laquelle il n'y avait plus lieu de demander au Secrétaire général de publier un recueil de lois sur le contrôle des stupéfiants⁸⁸, étant donné que les Parties aux Conventions ont communiqué des textes législatifs, en application de l'article 21 de la Convention de 1931, et que le Secrétaire général rédige un résumé analytique de ces textes, accompagné d'un index cumulatif,

Annule la décision qu'il avait prise par sa résolution 49 (IV) au sujet de la publication d'un recueil de lois.

890^e séance plénière,
le 3 août 1955.

⁸⁸ E/2598, par. 26.

G

INVITATIONS A L'ESPAGNE A DEVENIR PARTIE AUX
PROTOCOLES DE 1946 ET DE 1948 SUR LES STUPÉFIANTS

Le Conseil économique et social

1. Charge le Secrétaire général des Nations Unies de transmettre au Gouvernement espagnol un exemplaire du Protocole de 1946 sur les stupéfiants⁸⁹;

2. Invite le Gouvernement espagnol à adhérer au Protocole de 1948 sur les stupéfiants⁹⁰, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 5 dudit instrument.

890^e séance plénière,
le 3 août 1955.

589 (XX). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que du rapport du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés⁹¹ (FNUR) et ayant noté les progrès accomplis dans l'exécution de la résolution 832 (IX) de l'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction les plans spéciaux qui ont été mis en œuvre, particulièrement par certains pays d'Europe, en vue de la réinstallation de réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin d'alléger le fardeau qui résulte de la présence de ces réfugiés pour les pays qui leur ont donné accueil,

Notant que, alors même que des contributions substantielles ont été versées au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés par des gouvernements, ainsi qu'à la suite de collectes faites par voie d'appel au public, le montant total des contributions versées jusqu'ici par les gouvernements reste inférieur à l'objectif approuvé pour 1955,

1. Exprime l'espoir que d'autres pays continueront à faire bénéficier un nombre raisonnable de réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire, notamment ceux qui se trouvent dans des camps, de tous projets d'immigration que ces pays pourront mettre à exécution, afin de seconder les efforts accrus qui sont actuellement accomplis dans le cadre du programme du FNUR en vue de faciliter l'intégration économique de ces catégories de réfugiés dans leurs pays de résidence actuelle;

2. Demande instamment aux Etats Membres et non membres de l'Organisation des Nations Unies de contribuer au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés afin que les objectifs approuvés pour ce Fonds puissent être atteints dans les délais fixés.

889^e séance plénière,
le 29 juillet 1955.

⁸⁹ Publication des Nations Unies, n° de vente: 1947.XI.1.

⁹⁰ E/NT/7; Publication des Nations Unies, n° de vente: 1949.XI.6.

⁹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément n° 11 (A/2902 et Add.1), transmis au Conseil par le document E/2746 et Add.1.

590 (XX). Examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

A

Le Conseil économique et social,

I

Rappelant les fonctions de coordination qui lui sont dévolues en vertu des Articles 58 et 63 de la Charte des Nations Unies,

Ayant examiné la note du Secrétaire général relative à l'Examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme⁹² et les rapports annuels des institutions spécialisées⁹³,

Ayant également examiné les dix-septième et dix-huitième rapports du Comité administratif de coordination⁹⁴,

Considérant qu'il est indispensable de coordonner étroitement les activités de l'Organisation des Nations Unies et celles des institutions spécialisées afin de tirer le plus grand profit possible des ressources limitées dont elles disposent,

⁹² Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/2769.

⁹³ Organisation internationale du Travail, Neuvième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies, Genève, 1955 (E/2733); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à la vingtième session du Conseil économique et social (E/2753), Rapport de la vingtième session du Conseil de la FAO, Rome, novembre 1954 (E/2753/Add.1), et La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture — 1954, Rome, septembre 1954 (E/2753/Add.2); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Rapport aux Nations Unies, 1954-1955 (E/2735); Organisation mondiale de la santé, Activité de l'OMS en 1954. Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies: Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé n° 59, Genève, mars 1955 (E/2724), et Rapport supplémentaire: Notes sur le rapport de l'Organisation mondiale de la santé pour 1954, juin 1955 (E/2724/Add.1); Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Neuvième rapport annuel au Conseil des Gouverneurs, 1953-1954, Washington, D.C. (E/2668), et Supplément au neuvième rapport annuel (E/2668/Add.1); Fonds monétaire international, Rapport annuel des Administrateurs pour l'exercice financier qui a pris fin le 30 avril 1954, Washington, D.C. (E/2661), et Récapitulation des activités du Fonds entre le 1^{er} mai 1954 et le 31 décembre 1954 (E/2661/Add.1); Organisation de l'aviation civile internationale, Rapport du Conseil à l'Assemblée sur les activités de l'Organisation en 1954, Montréal, juin 1955 (E/2749), Prévisions budgétaires pour 1956 présentées par le Conseil et renseignements complémentaires, Montréal, mai-juin 1955 (E/2749/Add.1), et Rapport complémentaire du Conseil à l'Assemblée sur les activités de l'Organisation du 1^{er} janvier au 31 mai 1955 (E/2749/Add.2); Union postale universelle, Rapport sur les activités de l'Union, 1954, Berne (E/2692); Union internationale des télécommunications, Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1954 (E/2748); Organisation météorologique mondiale, Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1954, Genève, 1955 (E/2722).

⁹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, documents E/2659 et E/2728.